

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

COMPTE-RENDU, PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2017 A LOQUEFFRET

Étaient présents (31) :

BERRIEN : Paul QUEMENER, Marie-Pierre COANT, Hubert LE LANN, Catherine MIGNOT JAOUEN

BOLAZEC : Alexia GUIZOUARN

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Pierre BROUSTAL, Joseph SIMON, Yvonne QUIMERC'H, Josiane GUINVARC'H

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Dominique CONNAN, Isabelle NICOLAS, Jean-Pierre SALAÛN, Eric BLANCHARD

LA FEUILLEE : Régis LE GOFF, Gérard RANNOU

LOCMARIA-BERRIEN : Alain LE CAM

LOPEREC : Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Yves CRENN, François LELUYER

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Marcel LE GUERN, Geneviève LE MAT, Jean-Michel SCOUARNEC

SAINT-RIVOAL : Yves Claude GUILLOU

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Daniel LE GUILLOUX, Jean LE GAC

Excusé : Benoît MICHEL a donné pouvoir à Dominique CONNAN

Suppléants présents : Gérard GUEN, Odile COCHENNEC, Jean-Yves JACQ

Ordre du jour :

- ➔ Installation du conseil communautaire
- ➔ Election du Président
- ➔ Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau
- ➔ Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
- ➔ Désignation de vice-présidents délégués
- ➔ Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents
- ➔ Constitution des commissions thématiques intercommunales
- ➔ Désignations des représentants au sein des différents organismes extérieurs
- ➔ Constitution de la commission d'appel d'offres
- ➔ Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- ➔ Délégation du conseil de communauté au bureau
- ➔ Délégation du conseil de communauté au président
- ➔ Représentation de la collectivité en justice
- ➔ Frais de mission et de déplacements des élus communautaires

- ➔ Frais de mission et de déplacements du personnel communautaire
- ➔ Commission intercommunale des impôts directs
- ➔ Convention télétransmission des actes et documents budgétaires au contrôle de légalité
- ➔ Convention accès services numériques syndicat mixte Megalis Bretagne
- ➔ Adhésion au CNAS
- ➔ Adhésion à un contrat de Prévoyance
- ➔ Tableau des emplois
- ➔ Loyer atelier héliciculture
- ➔ Avance aux budgets annexes (déchets ménagers, régie tourisme, chalets et gîte d'étape)
- ➔ Adhésion SIRCOB

La séance débute à 18 heures 37.

Installation des conseillers communautaires

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu les différentes lettres de démission de Thierry Thomas (Berrien), Séverine Gélén (Berrien), Berc'hed Troadec (Brennilis), Carole Le Boulanger (Brennilis), Mariannick Moisan Kergoat (La Feuillée), Danielle Gueguen (La Feuillée), Gildas Golias (La Feuillée), Roger Bronnec (Lopérec), Bruno Claustre (Plouyé), François Rest (Plouyé), François Roujon, (Plouyé), Pierre Tanguy (Scrignac), Blandine Verschuren (Scrignac) de leur mandat de délégué communautaire

Sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires suite à leur appel nominal les élus suivants :

Commune	Nom	Prénom	Date de naissance
BERRIEN	QUEMENER	Paul	26/02/1950
BERRIEN	COANT	Marie-Pierre	30/10/1953
BERRIEN	LE LANN	Hubert	14/12/1948
BERRIEN	MIGNOT JAOUEN	Catherine	09/02/1971
BOLAZEC	GUIZOUARN	Alexia	09/09/1986
BOTMEUR	PRIGENT	Eric	28/08/1969
BRASPARTS	BROUSTAL	Jean-Pierre	15/11/1948
BRASPARTS	QUIMERC'H	Yvonne	11/10/1960
BRASPARTS	SIMON	Joseph	27/01/1948

BRASPARTS	GUINVARC'H	Josiane	23/02/1953
BRENNILIS	MANAC'H	Alexis	20/01/1948
BRENNILIS	JAFFRE	Marie-Noëlle	28/02/1969
BRENNILIS			
HUELGOAT	MICHEL	Benoît	28/12/1950
HUELGOAT	CONNAN	Dominique	06/05/1968
HUELGOAT	NICOLAS	Isabelle	23/08/1972
HUELGOAT	SALAUN	Jean-Pierre	25/03/1939
HUELGOAT	BLANCHARD	Eric	24/01/1963
LA FEUILLEE	LE GOFF	Régis	08/02/1963
LA FEUILLEE	RANNOU	Gérard	05/06/1953
LOCMARIA-BERRIEN	LE CAM	Alain	09/06/1975
LOPEREC	CRENN	Jean-Yves	18/10/1948
LOPEREC	LE LUYER	François	28/03/1950
LOPEREC	LE BIHAN	Jean-Pierre	25/12/1955
LOQUEFFRET	SALAUN	Marcel	18/01/1965
LOQUEFFRET	HAMON	Alain	18/06/1947
PLOUYE	LE GUERN	Marcel	28/03/1942
PLOUYE	LE MAT	Geneviève	03/11/1961
PLOUYE	SCOUARNEC	Jean-Michel	19/08/1977
SAINT-RIVOAL	GUILLOU	Yves Claude	07/12/1950
SCRIGNAC	MORVAN	Georges	04/09/1950
SCRIGNAC	LE GUILLOUX	Daniel	17/06/1957
SCRIGNAC	LE GAC	Jean	15/11/1948

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-8), le doyen d'âge est nommé président.

M. Jean-Pierre SALAÜN, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Par usage, il est proposé de désigner secrétaire de séance le plus jeune des conseiller communautaire. Le conseil choisit Mme Alexia Guizouarn pour secrétaire de séance.

Election du président

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L5211-41-3 ;

Le Président, doyen d'âge, explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, deux candidats se déclarent, à savoir Marcel LE GUERN et Eric PRIGENT.

Marcel LE GUERN prend la parole pour un discours de présentation ainsi qu'Eric PRIGENT à sa suite.

Il est procédé au déroulement du vote.

Vu les résultats du scrutin ;

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins : 32

Bulletin blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

M. Eric PRIGENT : 20 voix

M. Marcel LE GUERN : 11 voix

Le conseil communautaire décide de proclamer M. Eric PRIGENT, président de la communauté de communes et le déclare installé.

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 32 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de $32 * 20/100$ soit 6,4 vice-présidents arrondi à 7.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Ainsi le nombre de vice-présidents peut être de $32 * 30/100 = 9,6$ arrondi à 9 sous réserve de l'accord des $2/3$ des membres (22 membres sur 32)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide

De fixer à 9 le nombre de vice-présidents et les autres membres du bureau outre le président et les vice-présidents seront au nombre de 3 et auront l'appellation de vice-présidents délégués, soit 13 voix délibératives, une seule voix par commune.

Par ailleurs, outre les 13 membres du bureau ayant une voix délibérative, il est convenu que l'ensemble des maires peut participer aux débats du bureau. En cas d'absence d'un membre du bureau, il peut se faire représenter par un élu de sa commune avec voix délibérative.

Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Eric PRIGENT, élu président, à l'élection des vice-présidents

Vu les résultats du scrutin

Election du 1^{er} vice-président en charge de l'aide à la personne, la santé et l'aire d'accueil des gens du voyage :

Un seul candidat : Benoît MICHEL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Benoît MICHEL : 28 voix

M. Benoît MICHEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président en charge du service commun (voirie)

Un seul candidat : Marcel LE GUERN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

M. Marcel LE GUERN : 25 voix

M. Marcel LE GUERN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3ème vice-président en charge des déchets ménagers et de l'environnement.

Un seul candidat : Jean-Pierre BROUSTAL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Jean-Pierre BROUSTAL : 31 voix

M. Jean-Pierre BROUSTAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 4ème vice-président en charge de la vie des habitants, de l'enfance jeunesse, du sport, des associations et de la culture.

Une seule candidate : Marie-Pierre COANT

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Mme Marie-Pierre COANT : 26 voix

Mme Marie-Pierre COANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 5ème vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et de la Gemapi .

Un seul candidat : Régis LE GOFF

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Régis LE GOFF : 26 voix

M. Régis LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 6ème vice-président en charge de la téléphonie, des réseaux électriques, des points cyber et de Mégalis.

Un seul candidat : Georges MORVAN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Georges MORVAN : 29 voix

M. Georges MORVAN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 7ème vice-président en charge du tourisme.

Deux candidats : Jean-Yves CRENN et Jean Pierre SALAUN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. Jean-Yves CRENN : 24 voix

M. Jean-Pierre SALAUN : 4 voix

M. Jean-Yves CRENN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 8ème vice-président en charge des finances et des marchés publics.

Une seule candidate : Alexia GUIZOUARN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

Mme Alexia GUIZOUARN : 30 voix

Mme Alexia GUIZOUARN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée huitième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 9ème vice-président en charge du commerce, de l'artisanat et du développement économique.

Un seul candidat : Marcel SALAÛN

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Marcel SALAÛN : 30 voix

M. Marcel SALAÛN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 1^{er} vice-président délégué en charge des gîtes et des logements sociaux.

Un seul candidat : Alexis MANAC'H

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Alexis MANAC'H : 27 voix

M. Alexis MANAC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président délégué et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} vice-président délégué en charge de l'agriculture, de l'urbanisme et des bâtiments.

Un seul candidat : Alain LE CAM.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Alain LE CAM : 27 voix

M. Alain LE CAM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président délégué et a été immédiatement installé.

Election du 3ème vice-président délégué en charge des chemins de randonnées.

Un seul candidat : Yves Claude GUILLOU.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Yves Claude GUILLOU : 30 voix

M. Yves Claude GUILLOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président délégué et a été immédiatement installé.

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée,

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, du président de 20 % de de 26 délégués communautaires (hors augmentation de 25 % du nombre de conseillers communautaires) soit 6 vice-présidents, titulaires d'une délégation (articles L.5211-10 et L.5211-6-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche de population de 3.500 à 9.999 habitants,

Le Président propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière globale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du président, 41,25 % de l'indice brut 1015,

- et du produit de 16,50 % de l'indice brut 1015 par six vice-présidents,

soit 5.363,57 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du président (41,25% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par six vice-présidents.

A compter du 18 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 32,25 % de l'indice 1015

1er vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

2^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

3^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

4^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

5^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

6^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

7^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

8^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

9^{ème} vice-président : 12 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2017	POURCENTAGE INDICE 1015
Président	Eric PRIGENT	1.233,33 €	32,25
1 ^{er} vice-président	Benoît MICHEL	458,91 €	12
2 ^{ème} vice-président	Marcel LE GUERN	458,91 €	12
3 ^{ème} vice-président	Jean-Pierre BROUSTAL	458,91 €	12
4 ^{ème} vice-président	Marie-Pierre COANT	458,91 €	12
5 ^{ème} vice-président	Régis LE GOFF	458,91 €	12
6 ^{ème} vice-président	Georges MORVAN	458,91 €	12
7 ^{ème} vice-président	Jean-Yves CRENN	458,91 €	12
8 ^{ème} vice-président	Alexia GUIZOUARN	458,91 €	12
9 ^{ème} vice-président	Marcel SALAÛN	458,91 €	12

Constitution des commissions thématiques intercommunales

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil

DECIDE à 31 voix pour et une contre de créer les 12 commissions thématiques intercommunales suivantes et de désigner leur président

- aide à la personne, santé, aire d'accueil des gens du voyage – Président : Benoît MICHEL
- déchets ménagers, environnement - Président : Jean-Pierre BROUSTAL
- services communs (voirie) – Président : Marcel LE GUERN
- vie des habitants, enfance jeunesse, sport, associations, culture – Présidente : Marie-Pierre COANT
- eau potable, assainissement collectif et non collectif, Gemapi – Président : Régis LE GOFF
- téléphonie, réseaux électriques, point cyber, Mégalis – Président : Georges MORVAN
- tourisme – Président - Jean-Yves CRENN
- finances, marchés publics – Présidente : Alexia GUIZOUARN
- commerce, artisanat, développement économique - Président : Marcel SALAÛN
- gîtes, logements sociaux – Président : Alexis MANAC'H
- agriculture, urbanisme, bâtiments – Président : Alain LE CAM
- chemins de randonnées – Président : Yves Claude GUILLOU

Désignations des représentants au sein des différents organismes extérieurs

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants dans les organismes extérieurs dans lesquels les EPCI fusionnés étaient représentés

Organismes	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALECOB 1 titulaire, 1 suppléant	Paul QUEMENER	Eric PRIGENT
MEGALIS Bretagne 1 titulaire, 1 suppléant	Régis LE GOFF	Georges MORVAN
Mission Locale COB CA + AG 1 titulaire 1 suppléant	Aimé SCHLOSSER	Marie-Pierre COANT
PETR Pays du COB 3 titulaires, 2 suppléants Comité Unique Programmation 1 titulaire, 1 suppléant Groupe de travail personnel GIP Pays COB AG : 2 CA : 1 Bureau : 1	Eric PRIGENT, Jean-Yves CRENN, Benoît MICHEL Yves Claude GUILLOU Jean-Yves CRENN, Benoît MICHEL Eric PRIGENT, Jean-Yves CRENN, Benoît MICHEL Yves Claude GUILLOU	Jean-Pierre SALAÛN, Yves Claude GUILLOU Eric PRIGENT
SIRCOB 4 titulaires et 4 suppléants	Jean-Pierre BROUSTAL, Jean-Pierre LE BIHAN Jean-Pierre SALAÛN, Daniel LE GUILLOUX	Alain LE CAM, Eric PRIGENT, François LE LUYER, Alexia GUIZOUARN
SYMEED 1 titulaire 1 suppléant	Jean-Pierre BROUSTAL	Jean-Pierre SALAÛN
SAFI 1 titulaire	Jean-Pierre SALAÛN	
CNAS 1 titulaire	Marie-Pierre COANT	
SMDCF 14 titulaires, 14 suppléants	Yves Claude GUILLOU, Jean-Pierre SALAÛN, Yvonne QUIMERC'H, Jean-Pierre LE BIHAN, Marcel LE GUERN, Alain LE CAM, Marcel SALAÛN, Alexia GUIZOUARN, Daniel LE GUILLOUX, Eric PRIGENT, Marie-Noëlle JAFFRE, Hubert LE LANN, Alexis MANAC'H, Gérard RANNOU	Alain HAMON, Jean-Yves CRENN
Régie Office Tourisme Conseil d'exploitation 7 titulaires, 3 suppléants	Jean-Pierre SALAÛN, Jean-Yves CRENN, Gérard RANNOU, Marie-Noëlle JAFFRE, Yvonne QUIMERC'H, Yves Claude GUILLOU, Benoît MICHEL	Georges MORVAN, Eric PRIGENT, Marcel LE GUERN
PNRA 2 titulaires, 2 suppléants	Jean LE GAC, Josiane GUINVARC'H	Eric PRIGENT, Alexis MANAC'H
CLI CG29 1 titulaire	Eric PRIGENT	
C.L.L.E. Pleyben 1 titulaire	Marie-Pierre COANT	
EPAGA 1 titulaire	Régis LE GOFF	
SDEF 1 titulaire	Paul QUEMENER	
FIA 1 titulaire	Georges MORVAN	
SCIC Ti menez Are 1 titulaire	Jean-Pierre BROUSTAL	
GIP Musées Territoires 1 titulaire	Yves Claude GUILLOU	

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :

- le président de la Commission d'appel d'offres (le Président de la collectivité habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant

- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'EPCI (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

- peuvent également participer les membres à voix consultative :

sur invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence

par désignation du président de la CAO :

- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le conseil communautaire est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT les élus décident à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide

- de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires :

Alexia GUIZOUARN, Alain LE CAM, Marcel LE GUERN, Marcel SALAÜN, Georges MORVAN

- Suppléants :

Yves Claude GUILLOU, Alexis MANAC'H, Dominique CONNAN, François LE LUYER, Joseph SIMON

Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE à l'unanimité

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 13 membres ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Les 13 membres du bureau :

Berrien : Marie-Pierre COANT

Bolazec : Alexia GUIZOUARN

Botmeur : Eric PRIGENT

Brasparts : Jean-Pierre BROUSTAL

Brennilis : Alexis MANAC'H

Huelgoat : Benoît MICHEL

La Feuillée : Régis LE GOFF

Locmaria-Berrien : Alain LE CAM

Lopérec : Jean-Yves CRENN

Loqueffret : Marcel SALAÛN

Plouyé : Marcel LE GUERN

Saint-Rivoal : Yves Claude GUILLOU

Scrignac : Georges MORVAN

Délégation du conseil de communauté au bureau et délégation du conseil de communauté au président

Ces deux points sont reportés et seront vus lors du prochain conseil communautaire.

Représentation de la collectivité en justice

Le Président demande au Conseil Communautaire de pouvoir représenter la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour toutes ses actions en justice afin de défendre les intérêts de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire

- Autorise le Président à intenter, au nom de la collectivité les actions en justice pour défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la collectivité.
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir

Frais de mission et de déplacements des élus communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-13 et D.5211-5 ;

Considérant que lors de réunions hors de leur commune, les conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacements

Ces remboursements sont engagés à l'occasion des réunions des organismes extérieurs ou les conseillers communautaires représentent la communauté de communes.

Les dépenses engagées par l'élu seront remboursées par la communauté de communes selon les modalités qui suivent. Un état de frais complété à l'initiative du conseiller sera adressé au service comptable de l'intercommunalité auquel seront joint, une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'élu, une copie de l'assurance, un RIB pour le premier remboursement et d'une copie des convocations faisant l'objet de la demande de remboursement.

Bien entendu et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que possible.

Le montant du remboursement s'effectue en fonction du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui s'applique. Ils seront revus en fonction des modifications ministérielle apportées.

En outre, l'ensemble des membres de l'EPCI peuvent bénéficier de remboursement de frais de mission.

Ces frais doivent être engagés par un élu communautaire au titre d'un mandat spécial. Les frais donnent lieu au remboursement des frais de séjour, de transport et toutes autres dépenses nécessaires au bon accomplissement du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacements des conseillers communautaires non bénéficiaires d'indemnités de fonction dans les conditions précisées ci-dessus

- D'autoriser le remboursement des frais de mission engagés lors de mandats spéciaux pour la collectivité
- Les sommes seront inscrites au budget

Frais de mission et de déplacements du personnel communautaire

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents titulaires et non titulaires peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées par les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, spécifiques à la fonction publique territoriale et du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la fonction publique d'Etat.

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités de mission et des frais de déplacements lorsqu'il se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative pour effectuer une mission. Il doit avoir un ordre de mission du président ou lorsqu'il se déplace pour suivre une formation en cours de carrière.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement sur production des justificatifs.

Les dépenses engagées par l'agent seront remboursées par la communauté de communes selon les modalités qui suivent. Un état de frais complété à l'initiative de l'agent sera adressé au service comptable de l'intercommunalité auquel sera joint, une copie de la carte grise du véhicule utilisé, une copie du permis de conduire de l'agent, une copie de l'assurance, un RIB pour le premier remboursement et des justificatifs nécessaires.

Bien entendu et dans le but de maîtriser les coûts de ces remboursements, il est conseillé de pratiquer le covoiturage dès que possible.

Le montant du remboursement s'effectue en fonction du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat qui s'applique. Ils seront revus en fonction des modifications ministérielle apportées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacements et de mission des agents de la collectivité
- Les sommes seront inscrites au budget

Création de la commission intercommunale des impôts directs et proposition de commissaires membres

Le conseil communautaire,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1650 A

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DECIDE à l'unanimité

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs. 18 commissaires doivent être domiciliés sur le territoire communautaire et 2 en dehors pour les titulaires et pour les suppléants.

Commissaires titulaires proposés			Commissaires suppléants proposés		
Nom	Prénom	adresse	Nom	Prénom	adresse
DAVID	Claudine	Menzaio 29690 Berrien	LE BALC'H	Gisèle	Rue du Lavoir 29690 Berrien
MALTRET	Marie-Françoise	Impasse des tourterelles 29690 Berrien	PLASSARD	Fernand	Quinoual'c'h 29690 Berrien
BLAVON- DUCHESNE	Jean-Yves	Hellès 29640 Bolazec	GUIZOUARN	Alexia	1 Kerninec 29640 Bolazec
SALAÛN	Joël	Penn ar Valy 29690 Botmeur	FICHOU	Marcel	Nestavel Bras 29690 Brennilis
SIMON	Joseph	Pont Coat 29190 Brasparts	LAURENT	Martine	Bellevue 29690 Brennilis
BUZIT	Jean-Jacques	Niven 29190 Brasparts	CAROFF	Marcel	13 rue des Bruyères 29690 Huelgoat
L'HARIDON	Raphaël	Parc d'entreprises 29690 Brennilis	PERON	François	Kerbargain 29690 La Feuillée
CORMIER	Cyrille	69 route des carrières 29690 Huelgoat	PENVEN	Jean-Jacques	Hent Dour Bras 29690 La Feuillée
BORGNE	Sonia	11 La Roche Cintrée 29690 Huelgoat	CAZABON	Josiane	50 rue du pont Neuf 29590 Lopérec
GOLIAS	Jean-Yves	3 rue des Cieux 29690 Huelgoat	CADIOU	Denise	Le Grand Chêne 29690 Plouyé
LEGUAY	Annie	Kerelcun 29690 La Feuillée	TOSSER	André	Route de Leinguern 29640 Scrignac
MADJEBER	Françoise	Ty ar Gall 29690 Locmaria-Berrien	LE GUERN	Marie-Pierre	Cosquinquis 29190 Lennon
GUIRRIEC	Marie-France	Lambegou 29590 Lopérec	COTTEN	Jean	7 rue Marie Galante 29000 Quimper
BRONNEC	Roger	64 rue du Pont Neuf 29590 Lopérec	DUIGOU née SCHAEDGEN	Denise	Penn ar Valy 29690 Botmeur
NEDELEC	Gilbert	La Gare 29530 Loqueffret	L'HARIDON	Robert	Kernevez 29190 Saint-Rivoal
SCHLOSSER	Aimé	Kerpark 29690 Plouyé	TANGUY	Pierre	Guern Vian 29640 Scrignac
BRONNEC	Roger	Penn ar Favod 29190 St Rivoal	LEON-KIRSCH	Josiane	Kermadien 29640 Bolazec
LE GAC	Jean	Moulin Lannouédic 29640 Scrignac	JEANNOT	Céline	Pors Clos 29690 La Feuillée
LE GUILLOUX	Daniel	Kervénal 29640 Sctignac	SALAÛN	Jean-Pierre	2 route de Pleyben 29530 Loqueffret
ROLLAND	Michel	Gars an Hors 29270 Plounévezel	LE MAT	Geneviève	1 impasse des Chênes 29690 Plouyé

Convention télétransmission des actes et documents budgétaires au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

Considérant que la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté souhaite dématérialiser la transmission de ses actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est précisé qu'une convention est à établir entre la Préfecture et la collectivité. Elle indique les modalités et engagements de l'organisation et la mise en œuvre de la télétransmission.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Accepte les conditions de la convention
- Autorise le président à signer la convention pour la transmission électronique des actes à intervenir

Syndicat mixte Mégalis Bretagne - Adhésion et convention accès services numériques

Le président présente le syndicat Mégalis Bretagne et ses compétences dont notamment

- L'animation et la gestion du projet Bretagne Très Haut Débit
- Le développement des usages des réseaux de communications électroniques
- Le développement de l'administration électronique

Par ailleurs, le syndicat mixte E-Mégalis Bretagne propose un bouquet de services numériques aux collectivités :

- Salle régionale de dématérialisation des marchés publics,
- Service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Service d'échange sécurisé de fichiers
- Service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil »

Il apparaît donc opportun pour la collectivité ainsi que pour ses communes membres d'adhérer au syndicat mixte E-Mégalis Bretagne afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte E-Mégalis Bretagne
- D'approuver les statuts du syndicat mixte E-Mégalis Bretagne
- D'approuver le montant de la contribution
- D'autoriser le Président à signer la convention d'accès aux services offerts par E-Mégalis Bretagne et tous documents y afférents
- D'élire les délégués de la communauté de communes

Délégué titulaire : M. Régis LE GOFF

Délégué suppléant : M. Georges MORVAN

Adhésion au CNAS

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil communautaire décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2017 et autorise en conséquent M. Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :
nombre de bénéficiaires actifs x la cotisation par bénéficiaires actifs

3°) de désigner Mme Marie-Pierre COANT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Protection sociale complémentaire des agents – adhésion à la convention de participation du CDG29 et mise en œuvre

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de la complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité,

Le président propose de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant au cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG29 pour le compte de la collectivité pour les garanties de l'offre couplée (Incapacité temporaire de travail, Invalidité, Décès perte totale et irréversible d'autonomie).

L'assiette de cotisation et d'indemnisation sera le traitement indiciaire brut + NBI + le régime indemnitaire. Le plafond d'indemnisation sera fixé à 95 % de l'assiette d'indemnisation retenue.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation du risque prévoyance du Centre de Gestion du Finistère
- D'autoriser le Président à signer cette convention

- De prendre en charge financièrement une partie de la cotisation à hauteur de 10 € net de celle-ci,

Tableau des emplois

Le conseil communautaire,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-321-0001 du 16 novembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et de Pleyben à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité,

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 18 janvier 2017.

MONTS D'ARREE COMMUNAUTE						
TABLEAU DES EMPLOIS						
EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	CONTRACTUEL A DEFAUT	POSTE BUDGETISE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	POURVU
ADMINISTRATIF						
Direction des services communautaires	Rédacteur Ppal 1ère CI	Attaché	NON	1	1	1
Ressources humaines - accueil	Rédacteur	Rédacteur Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
Assistante comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif Ppal de 1ère CI	NON	1	1	1
Gestionnaire administratif	Adjoint administratif Ppal 2è CI	Rédacteur	NON	1	1	1
TECHNIQUE						
Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère cl	NON	1	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	5	5	5
Agent technique déchets ménagers	Adjoint technique	Adjoint technique Ppal 1ère CI	NON	4	4	4
Agent technique référent espaces naturels	Adjoint Technique	Agent de maîtrise	NON	1	1	1
Agent technique espaces naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal	NON	1	1	1
ANIMATION						
Agent référent cyber commune	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Ppal 1ère CI	NON	1	1	1
TOURISME						
Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	3	2,5	2,5

Loyer atelier héliculture – SARL Plurielles

Le président rappelle les termes de la délibération du 10 juin 2015 au sujet du loyer d'un atelier de 115m2 sur la zone d'activités à La Feuillée à la SARL Plurielles pour un montant de 250 € jusqu'au 31 décembre 2016.

La société a demandé de conserver ce montant de loyer car l'activité nécessite d'être consolidé avant d'envisager un montant de loyer plus élevé.

Ainsi, il est proposé de conserver un loyer de 250 € H.T. pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de fixer le montant de loyer mensuel à un montant de 250 € H.T., à compter de janvier 2017 pour la durée de l'année 2017.

Avances au budget annexes

Le conseil communautaire,

Vu les délibérations en date du 08 et du 21 décembre 2016 créant les budgets annexes du nouvel EPCI Monts d'Arrée Communauté.

Considérant que les budgets annexes « déchets ménagers », « chalets à Botmeur et gîte d'étape à Scignac » sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie sur chacun de ces budgets

Considérant la nécessité de faire face à certaines dépenses sur ces budgets dès le début de l'année 2017 avant même la perception de recettes

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire

Considérant que ces avances peuvent être versées en plusieurs fois dans la limite des montants maxima délibérés

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables en tout ou partie dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public des budgets annexes le permettront et au plus tard avant la fin de l'année

DELIBERE

- Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe déchets ménagers d'un montant de 150.000 € maximum
- Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe chalets à Botmeur et gîte à Scignac de 30.000 € maximum
- Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe promotion du tourisme – office de tourisme de 20.000 € maximum

Délibération adopté à l'unanimité.

Adhésion au SIRCOB

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-0001 en date du 26 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté au 01 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-321-0001 du 16 novembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal à vocation multiple des cantons de Huelgoat et de Pleyben à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Les statuts du nouvel EPCI incluent une nouvelle compétence obligatoire, Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

A ce titre, la communauté de communes de Monts d'Arrée Communauté peut adhérer au Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne. (SIRCOB)

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adhérer au SIRCOB
- de désigner les représentants titulaires et les représentants suppléants

Titulaires : Jean-Pierre BROUSTAL, Jean-Pierre LE BIHAN, Jean-Pierre SALAÛN, Daniel LE GUILLOUX

Suppléants : Alain LE CAM, Eric PRIGENT, François LE LUYER, Alexia GUIZOUARN

Informations diverses :

Jean-Pierre SALAÛN fait part à l'assemblée de la dissolution de l'association Office de tourisme Huelgoat Carhaix ce jour.

Une date de réunion de bureau est programmée le lundi 30 janvier à 18h30 à Loqueffret. L'ordre du jour sera envoyé prochainement.

La séance se termine à 22 heures 40